

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LE BARROUX

Nombres de Membres

En Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de la convocation :
03/04/2024

Date de l'affichage de la
délibération : 10/04/2024

Objet : Cession à la
CoVe des colonnes à
déchets enterrées

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS le 09 AVRIL à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Du Conseil à la mairie de LE BARROUX, sous la Présidence de Bernard MONNET, Maire de la commune LE BARROUX.

Étaient présents: BERTHOMIER Line, BATAILLER Bruno, DARUD Gilbert, D'OLLONE Brigitte, ISNARD Maurane, LARTIGUE Marc, MARIN Jean-Philippe, MONNET Bernard, THEOULLE Myriam, RIME Fabien, VANONI Patricia.

Absents excusés ayant donné pouvoir : GRILLET Gilles, MENEGATTI Pascal, MARIN Véronique

Absents excusés : PICARD Pascale,

Secrétaire nommé : Jean-Philippe MARIN

RAPPORTEUR: M. le Maire

La commune avait fait l'acquisition et procédé à l'installation de colonnes enterrées pour les déchets ménagers et/ou les emballages recyclables. La CoVe avait alors soutenu cet investissement communal par un fonds de concours égal à 50% du montant HT des colonnes enterrées.

Dans le cadre de sa réorganisation des collectes en déchets, la CoVe demande à la commune de reprendre directement la gestion de ces colonnes enterrées.

La CoVe reprendra les colonnes enterrées en l'état, assurera leur maintenance, leur entretien et les réparations, ainsi que leur nettoyage périodique complet. Elle prendra à sa charge leur remplacement. Dans ces conditions, il apparaît opportun de transférer la propriété de ces équipements de collecte à la CoVe, qui les intégrera dans l'ensemble du parc dont elle a la charge.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal de céder l'ensemble des colonnes enterrées de la commune au prix symbolique d'un euro à la CoVe.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune avait fait l'acquisition et procédé à l'installation de colonnes à déchets enterrées composées d'une cuve métallique et d'un couvercle périscope, dans un souci d'esthétique de l'aménagement urbain,

Considérant la demande de la CoVe, actée par délibération en date du 9 octobre 2023, de se faire transférer ces équipements en pleine propriété, afin de les intégrer dans son parc général et pour pouvoir en assurer la maintenance et le renouvellement,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide : à l'unanimité,

Article 1 : DE CEDER à la CoVe la propriété de l'ensemble des colonnes à déchets enterrées sur le territoire de la commune au prix d'un euro.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer tous actes à cet effet.

Le Secrétaire de séance,
MARIN Jean-Philippe



Le Maire, Bernard MONNET

